

UNIFLORE BLUE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 76.000 €
Siège social : La Cour Galant
35400 SAINT-MALO
RCS SAINT-MALO n° 437 852 932

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le soussigné :

Monsieur Pascal LEJARS, associé unique et Gérant de la société UNIFLORE BLUE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 76.000 € divisé en 4.750 parts sociales de 16 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé La Cour Galant 35400 SAINT-MALO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 437 852 932 ;

1. A préalablement exposé ce qui suit :

La transformation de la société UNIFLORE BLUE en Société par Actions Simplifiée a été envisagée. Le cabinet COLLIANCE, représenté par Monsieur Erwan BOIVIN, a été nommé en qualité de commissaire à la transformation par l'associé unique le 4 décembre 2025.

Son rapport a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-MALO qui en a accusé réception le 18 décembre 2025.

Cette opération implique l'adoption de statuts refondus et de nommer les dirigeants.

Il conviendra par ailleurs de conférer pouvoirs pour les formalités.

2. A pris les décisions suivantes relatives à :

- ✓ La transformation de la société en Société par Actions Simplifiée ;
- ✓ L'adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- ✓ La nomination des organes de direction de la société ;
- ✓ La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – TRANSFORMATION EN SAS

L'associé unique a pris lecture du rapport du commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce, qui a été déposé au greffe du Tribunal de commerce pendant au moins HUIT (8) jours.

Après avoir constaté que les conditions légales sont réunies, il décide en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de Commerce, de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires

en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiées et par les statuts refondus ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet social, le siège, la durée de la société et sa dénomination sociale restent notamment inchangées.

Le capital social devient divisé en 4.750 actions de 16 €uros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, attribuées à l'associé unique actuel, titulaire des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de gérant exercées par Monsieur Pascal LEJARS prennent fin ce jour.

DEUXIEME DECISION - ADOPTION DES STATUTS REFONDUS

En conséquence de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, l'associé unique adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme.

TROISIEME DECISION – ORGANES DE DIRECTION

L'associé unique décide de se nommer, sans limitation de durée à compter de ce jour en qualité de Président.

Il déclare que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées et qu'en conséquence, il peut valablement exercer les fonctions qui viennent de lui être attribuées.

QUATRIEME DECISION - POUVOIRS

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent procès-verbal sera enregistré au Service départemental de l'enregistrement de RENNES.

CINQUIEME DECISION - SIGNATURE

L'associé unique a retenu de formaliser les présentes décisions par voie électronique.

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, une telle signature aura la même force légale qu'une signature manuscrite originale.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions.

Monsieur Pascal LEJARS, associé unique
« Bon pour acceptation des fonctions de président »

Signé le 29-12-2025

Pascal LEJARS

✓ Certifié par  yousign